Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Réfection des cages d'escaliers

Catégorie opération 2

53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE

8 Avenue Félix Faure - 06000 NICE
Tél : 04.92.47.64.00 - Courriel : nice.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	02/11/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 PLOMB 11

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13

2.8 DIVERS 14

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 15

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 15

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 15

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 16

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 18

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 18

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 18

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 19

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 20

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 20

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 21

3.5.1 Présence d'amiante 21
3.5.2 Présence de plomb 22
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 22
3.5.4 Travaux divers 22
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *24*
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *25*
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *26*
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *27*
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *30*
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 33
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 35
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *35*
5.2 CANTONNEMENTS *35*
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *37*
5.3.1 Mise en place bungalows 37
5.3.2 Cantonnement à étages. 37
5.3.3 Installation électrique 37
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 38
6.1 ORGANISATION *38*
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *39*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 40
6.2.2 Interdiction de fumer 40
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 41
7.1 PPSPS *41*
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *41*
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *41*
8 Annexes 42
Pré DHOL *42*
Panneau : En cas d'accident *42*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l’état d’évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n’est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l’organisation du travail, les conditions de travail, l’influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

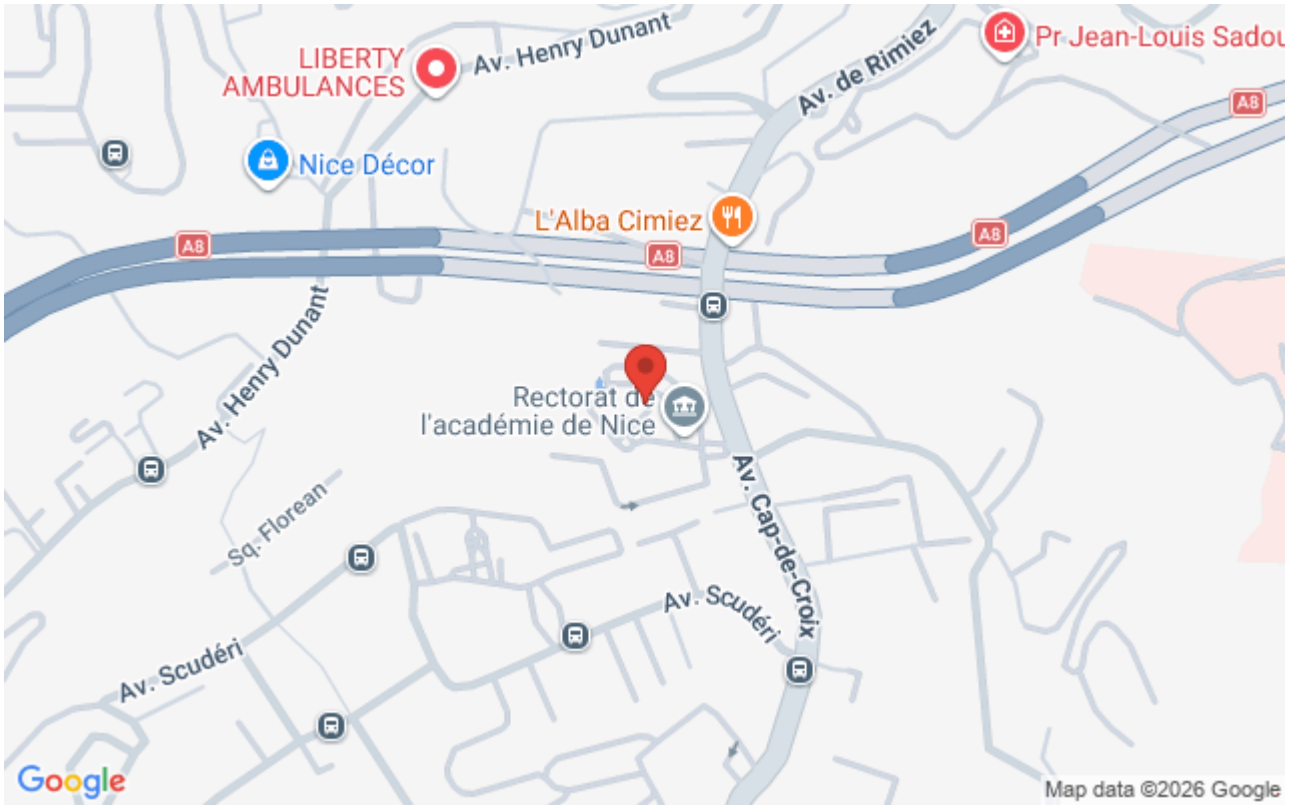
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Réfection des cages d'escaliers

Réfection des escaliers OUEST du bâtiment principal du Rectorat de Nice

53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Réfection des escaliers OUEST du bâtiment principal du Rectorat de Nice

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

1 sous-sol
Les escaliers desservent les 5 étages ainsi que la toiture

Nature des façades

Panneaux de façade

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC AVENUE DU CHEMIN DE PRESLES 94417 SAINT MAURICE CEDEX	
Maître d'Oeuvre	CINFORA 80 Avenue Simone Veil 06200 NICE	TEL : 0640624336
Inspection du travail	INSPECTION DU TRAVAIL 455, PROMENADE DES ANGLAIS IMMEUBLE PORTE DE L'ARENAS ENTRÉE B 06200 NICE CEDEX	TEL : 04 93 72 76 00
OPPBTP	OPPBTP 1890 Chemin Saint Bernard 06220 VALLAURIS	TEL : 0491714848
CARSAT	CARSAT Immeuble Phoenix 455 promenade des Anglais 06200 NICE	

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
- N°02 - SERRURERIE
- N°03 - CVC / PLOMBERIE
- N°04 - ÉLECTRICITE
- N°05 - PEINTURES ET FINITIONS

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 5.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Privé

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés.
Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).
La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires : **LOTS** GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux : **LOTS** GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération : référence : 33247467_DTA
Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.

– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

2.5 PLOMB

CREP (Constat de Risque d'exposition au plomb) : référence 34711839 RECTORAT NICE P
Date de repérage : 28/10/2026
Ce (ces) diagnostic (s) doivent être réalisés quelle que soit l'année de construction des ouvrages.
Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Lot PEINTURES ET FINITIONS

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Le projet se trouve dans l'emprise privée du Rectorat de Nice

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	L'entrepreneur du lot cloisons, faux-plafonds soumet au Maître d'Ouvrage et au coordonateur SPS dans les 15 jours suivant sa désignation le plan d'installation de chantier et en assure sa mise à jour autant de fois que nécessaire. Le PIC fait apparaître clairement : Les cantonnements / TCE (sanitaires, réfectoires, vestiaires) Le bureau de chantier Les zones de stockage Le réseau d'alimentation électrique du chantier Le réseau d'alimentation en eau du chantier Les moyens de levage Les accès	Bureau de chantier	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Clôture	Clôture existante : L'entreprise veille tout particulièrement au maintien de la clôture existante L'entreprise devra la mise en place de tout complément de barrières demandé	Selon PIC et besoins	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Portail et portillon	Existant	Impasse des orchidées Avenue Cap-de-Croix		

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Affichage panneau de chantier : L'entreprise réalise, installe, entretien et dépose le panneau de chantier réglementaire suivant le plan établi par le Maître oeuvre. Il est rappelé que ce panneau doit porter mention de toutes les entreprises et travailleurs indépendants appelés à intervenir sur le chantier y compris les sous-traitants de quelque rang que ce soit. Affichage PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE & CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC	L'emplacement est défini en concertation avec le Maître d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage. Il doit toutefois être visible depuis le domaine public.	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

L'opération se déroule dans le domaine privé du Rectorat de Nice. L'accès au site se fera depuis la voie publique avec toutes les contraintes en découlant et impliquant des règles très strictes de sûreté et sécurité.

Le périmètre des travaux se situe au 53 avenue Cap-de-Croix à Nice.

L'entreprise prendra en compte toutes ces contraintes de proximité, de propreté et de nuisance, et en aucun cas, elles ne pourront se prévaloir d'une quelconque indemnité.

A ce titre, elle devra mettre en œuvre :
- Toutes les dispositions de nature à éviter la propagation des poussières et des fumées dans l'atmosphère.
- Un traitement approprié des effluents, ainsi qu'un nettoyage et la maintenance des abords et voiries.

Il pourra être imposé à l'entreprise de respecter certaines plages horaires pour ses travaux bruyants, ses livraisons ou autres opérations de ce type.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Les accès sur les voiries privatives du Rectorat se feront par le portail d'accès existant impasse des orchidées. Pour toute emprise sur la voie publique la ou les entreprises devront faire les démarches nécessaires auprès des services de voirie.	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Les intervenants doivent avoir leur pièce d'identité en permanence sur eux et doit pouvoir justifier de leur identité à tout moment.	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Badge	Si un badge ou un code est nécessaire pour entrer dans la résidence, l'entreprise fera une demande auprès du Maître d'Ouvrage.	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Liste du personnel	Liste des intervenants avec fourniture d'une pièce d'identité.	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les parties communes ainsi que les escaliers devront être laisser propre et libre de tous encombrements, des panneaux signalétiques devront êtres installés afin de facilité la circulation et éviter les accidents. Les véhicules circuleront sur les zones enrobées prévues à cet effet.

Disposition générale

Un plan de circulation doit préciser à minima les points suivants et devra les intégrer au Principe d'installation de chantier:
Le sens de circulation des véhicules et engins de chantier,
Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins lors des livraisons.
Aires de stockage plateformes stabilisées et accessibles en tout temps. Circulations sous réseaux électriques aériens : Gabarits de passage afin de prévenir des risques d'électrisation.
NOTA: - Les salariés chargés de la conduite des véhicules et engins doivent être détenteurs d'une autorisation de conduite, délivrée par le chef de l'établissement à l'issu d'une formation aux engins confiés

(CACES ou équivalent), et visite médicale. Cette autorisation n'est valable que pour le chantier en question.

Avant le début des travaux, l'entreprise titulaire du lot 03 devra fournir les plans d'installations de chantier, qui tiendront compte des contraintes liées aux phasage des travaux et aux contraintes du site. Ces plans seront soumis au CSPS, maître d'œuvre, au maître d'ouvrage, pour approbation.

Les installations de chantier seront déplacées en fonction des plans de principe joints à la consultation et du planning de travaux.

Les parties communes ainsi que les escaliers devront être laisser propre et libre de tous encombrements, des panneaux signalétiques devront êtres installés afin de facilité la circulation et éviter les accidents.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Accès par le portail d'accès existant impasse des orchidées. Les circulations se feront sur les voies enrobées existantes	Existant	Existant	Existant
Voie intérieure	Voirie enrobée existante			

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Parking à l'ouest du bâtiment A définir sur le PIC		Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Aire de stationnement	A définir sur le PIC		Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Signalisation	Signalisation d'information aux exploitants des zones réservées au chantier et affichage spécifique amiante		Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Avertisseur de manœuvre	Lumineux et sonore	Voie de livraison	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Nettoyage avant sortie	L'entreprise veillera à maintenir les voies propres et non dégradées		Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Accès par le PC sécurité avenue Cap de Croix	Avenue Cap de Croix	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Accès au cantonnement	Par les cheminements existants			

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Cheminements existants Les entreprises pourront accéder au site par le cheminement existant entre le bâtiment du rectorat et le bâtiment projet. L'attention des entreprises est attirée sur le fait que ce cheminement est en dalle sur plots, de ce fait aucun matériel lourd ne pourra être acheminé par cet accès. Pour tout transport de matériaux lourd les entreprises accèderont au bâtiment depuis le cheminement des espaces vers donnant sur la terrasse.		Existant	Existant
Protection accès chantier	Mise en place d'un affichage sur les portes d'accès. Mise en place de protections pour éviter la propagation de poussières dans les étages	Au droit des zones d'interventions dans le bâtiment et à l'extérieur	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Escalier définitif	Escalier intérieur existant		Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Cheminement sur chantier	Cheminements existant			
Eclairage	Eclairage existant			
Lift/ascenseur/monte-charge	Ascenseurs	Au droit de l'entrée principale	Existant	Existant
Accès couverture/terrasse	Escalier Est existant		Existant	Existant

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

La manutention manuelle sera réduite autant que possible. Les manutentions par engins spécialisés seront opérées par des conducteurs titulaires du CACES et d'une autorisation de conduite selon le type d'engin.
Les compagnons doivent être équipés de vêtements hautes visibilités.
Aucune manoeuvre d'engin ne doit perturber le flux ou la circulation du site.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Lift/ascenseur/monte-charge	Du RDC au R+5	Lot concerné si nécessaire	Lot concerné si nécessaire	
Camion auto-déchargeable	Parking à l'ouest du bâtiment	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	
Transpalette/chariot	Cheminement par les cheminements existants	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

Sans objet

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

- Convention écrite précisant les limites de prestations et de responsabilité de chacun des entrepreneurs.
- Fourniture des apparaux de levage à la charge de l'entreprise utilisatrice
- Un chef de manœuvre appartenant à l'entreprise utilisatrice, connaissant parfaitement les gestes conventionnels de guidage, est impérativement désigné.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Le déchargement et la manutention des divers éléments doivent s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter:
- Les longs déplacements horizontaux avec charge corporelle, du lieu d'approvisionnement au poste de travail
- Les risques de chutes pendant le transport manuel liés aux obstacles ou à la configuration des locaux
Afin de mieux répartir les approvisionnements, des plates-formes de dessertes sont aménagées près des aires de livraisons.
L'entreprise réalise l'étude d'adéquation des moyens de levage permettant l'approvisionnement cohérent:
- à chaque phase selon la configuration de l'emprise chantier
- à proximité des postes de travail

Sur l'aire des travaux, les entreprises veillent à emprunter des dispositifs individuels adaptés pour soulager et aider le travailleur à la mise en œuvre des matériaux.
Grue, rappel :
- Implantation de la grue à tour selon le principe d'installation validé par le MOA, la MOex, et le CSPS.
- Interdiction de survol de charge en dehors du chantier par limiteur de course du chariot obligatoire (Le survol des charges à manutentionner est strictement limité à l'emprise du chantier)
- Gestion électronique du crochet
- Aucun déchargement par grue à tour n'est autorisé en dehors de l'emprise du chantier.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

Lot chargé de l'entretien

Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux de chantier de Gros Oeuvre (banches, étais, ferraillages, etc.. liste non exhaustive)	Zone de stockage plane, stabilisée et facilement accessible selon PIC Les matériaux devront être stockés conformément aux notices fabricant de chaque matériaux et en prenant en compte les différentes contraintes	Selon le PIC du lot Gros-Œuvre - Maçonneries à répartir à proximité des postes de travail et à organiser à l'avancement	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	La zone de stockage sera dans une pièce fermée. Si elle est sur un espace commun, elle devra être fermée par barrières. Zone de stockage extérieure clôturée. Mise en place d'un conteneur fermée par cadenas si nécessaire. Matérialisation par balisage périphérique ou barriérage de la zone
Gravats, démolition	Aire de stockage aménagée avec les spécificités amiante	Au niveau du parking à l'ouest du bâtiment	Ventilation naturelle de la zone	Mise en place d'une clôture
Peintures / enduits	Sur palette ou en colis	Selon le PIC du lot Gros-Œuvre - Maçonneries à répartir à proximité des postes de travail et à organiser à l'avancement	Ventilation naturelle de la zone (ou mécanique selon les FDS des matériaux stockés et/ou dans le cas d'un local clos)	Matérialisation par balisage de la zone
Menuiseries extérieures	Colis sur pupitres métalliques	Selon le PIC du lot Gros-Œuvre - Maçonneries à répartir à proximité des postes de travail et à organiser à l'avancement	Ventilation naturelle du local	Matérialisation par balisage de la zone

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Les entreprises de chaque marché prendront également toutes dispositions pour éviter tout dépôt de déchets sur le chantier et aux abords. A cet effet, les gravats devront être enlevés quotidiennement, de même que les emballages divers.
Le chantier devra toujours être maintenu relativement propre et chaque entreprise devra prendre toutes ses dispositions à ce sujet.
Les entreprises évacueront leurs déchets au jour le jour. Toutes les actions jugées nécessaires seront mises en œuvre par les entreprises pour réduire notamment tous risques corporels et la prolifération des poussières sur le reste du chantier.

Chaque lot est globalement chargé du nettoyage et du rangement du chantier pendant toute la durée du chantier. Elle mettra en place et à ses frais une équipe de nettoyage.
Elle organisera à ses frais, la gestion des déchets et nommera un responsable de cette organisation.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Nettoyage de la zone de travail au fur et à mesure de l'avancement.	Quotidien	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE Lot PEINTURES ET FINITIONS	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE Lot PEINTURES ET FINITIONS
Bennes sur roue	Zone parking	Dès que nécessaire	Si nécessaire : GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Translation au sol	Voies d'accès	Quotidien	TCE	TCE
Bennes avec tri	Zone parking	Dès que nécessaire	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE
Benne couverte	Zone parking	Dès que nécessaire	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE	Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Après mise en demeure par le Maître d'Ouvrage et à l'expiration d'un délai de 2 jours maximum, le nettoyage peut être effectué par une autre entreprise au frais de l'entrepreneur défaillant.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés
Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE / PEINTURES ET FINITIONS

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Lot GROS-ŒUVRE / MAÇONNERIE / PEINTURES ET FINITIONS

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

En cas de travaux particuliers non prévus et à risques particuliers, l'entreprise et la MOe devra informer le Coordonnateur SPS afin qu'il analyse le mode opératoire que l'entreprise devra fournir avant toute intervention.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Cage d'escalier est / ouest	Lot SERRURERIE Lot CVC / PLOMBERIE	Port des EPI adaptés Stockage des bouteilles dans une zone appropriée et conforme à la réglementation en vigueur Les locaux ou les emplacements dans lesquels sont entreposées ou manipulées des substances ou préparations classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables, ainsi que des matières dans un état physique susceptible d'engendrer des risques d'explosion ou d'inflammation instantanée, ne contiennent aucune source d'ignition telle que foyer, flamme, appareil pouvant donner lieu à production extérieure d'étincelles ni aucune surface susceptible de provoquer par sa température une auto-inflammation des substances, préparations ou matières précitées. Ces locaux disposent d'une ventilation permanente appropriée.	Extincteur de classe adaptée et avec ses vérifications périodiques à jour à proximité de poste de travail

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Application de produit toxique	En fonction des interventions	A définir lors de la VIC	Intervention dans une zone identifiée et balisée	L'entreprise transmet impérativement au Coordonnateur la fiche de données de sécurité des produits à mettre en œuvre. Les travaux générateurs de nuisances sont à réaliser en priorité en atelier ; sinon les zones concernées doivent être isolées et signalées.
Bruit	Dans le bâtiment	Chaque lot	Port des EPI adaptés	Stopper les travaux bruyant durant les horaires de repas

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives seront privilégiées aux protections individuelles.
Les lots concernés doivent et à leurs frais la mise en place et l'entretien de toutes les protections nécessaires sur les ouvrages existants pendant toute la durée du chantier et en assurera la dépose en fin de chantier.
L'entreprise qui dépose une protection collective est en charge de se mettre en sécurité et de remettre en sécurité la situation par des protections collectives.

L'employeur met à disposition des salariés des Equipements de Protection Individuelle (EPI) quand il est impossible d'éliminer les dangers à la source ou de les limiter suffisamment grâce à des mesures ou des équipements de protection collective et d'organisation du travail. Les EPI concernent tout équipement individuel destiné à être porté ou tenu par les travailleurs en vue de les protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles d'altérer leur santé ou de menacer leur sécurité au travail.
Dans le cadre du chantier, il obligatoire de porter des chaussures de sécurité, gants de manutention, protection auditive, casque, baudrier haute visibilité de classe 2 conforme à la réglementation Normes Européennes 471 CI 2, etc…. en fonction de l'analyse de risque de l entreprise.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher	Gardes corps adaptés à l'ouvrage permettant d'assurer la protection collective	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Plaque d'obturation spittée, armatures continues	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci
Trémie grande dimension	Garde-corps compatibles avec la pose des réseaux verticaux	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci
Châssis en façade sur allège < 1m	Fixation des garde corps en tableaux , compatibles avec la pose de la menuiserie extérieure et de la serrurerie.	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci
Châssis en façade toute hauteur d'étage	Garde-corps compatibles avec la pose des garde-corps définitifs Garde-corps provisoire scellé en tableaux des baies et maintenu jusqu'à pose des menuiseries définitives avec allèges fixes	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci
Périphérie toiture terrasse	Si les protections existantes ne sont pas suffisantes, à la charge de l'entreprise de compléter ces protections. Privilégier les protections collectives aux protections individuelles.	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci
Gaine ventilation en toiture terrasse	Si les protections existantes ne sont pas suffisantes, à la charge de l'entreprise de compléter ces protections. Privilégier les protections collectives aux protections individuelles.	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries puis Lot secondaire dés réception de celui-ci

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	En fonction des besoins L'Echafaudage sera mutualisé en fonction des besoins de différents lots	Gestion par le MOE de sorte à permettre la mutualisation des moyens Les échafaudages seront maintenus autant que besoin dans le cadre de la mutualisation des moyens	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries Lot Peinture et finitions	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries Lot Peinture et finitions	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries Lot Peinture et finitions
Echafaudage intérieur	Cages d'escalier est	Selon planning	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries Lot Peinture et finitions	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries Lot Peinture et finitions	Lot concerné par l'utilisation de ce type de matériel. Utilisation et montage suivant la règlementation en vigueur
Engin manutention au sol	Selon le PIC	Gestion par le Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	Lot Gros-Œuvre - Maçonneries	TCE

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'Ouvrage et/ou son représentant devront prendre les dispositions de nomination d'une entreprise qui prendra en charge l'installation et l'entretient des installations électriques pendant toute la durée des travaux.
Dans le non-respect de cette obligation, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre feraient faire le nécessaire par une entreprise extérieure, aux frais et risques de l'entreprise responsable.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Prises de courant existantes A charge du lot électricité de réaliser les branchements	Dés le début de la phase préparatoire du chantier	Lot Electricité	Lot Electricité
Armoire générale	Selon PIC		Lot Electricité	Lot Electricité

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation cantonnement	Prises de courant des parties communes A charge du lot ravalement de réaliser les branchements		Lot Electricité	Lot Electricité
Armoires secondaires	Selon PIC	A mettre en place à l'avancement des travaux	Lot Electricité	Lot Electricité
Eclairage circulation verticale	Dans les circulations existantes	A mettre en place à l'avancement des travaux	Lot Electricité	Lot Electricité
Eclairage circulation horizontale	Dans les circulations existantes	A mettre en place à l'avancement des travaux	Lot Electricité	Lot Electricité
Eclairage de secours	Mise en place de l'éclairage de secours à l'avancement des travaux.	A mettre en place à l'avancement des travaux	Lot Electricité	Lot Electricité
Eclairage poste de travail	L'éclairage de chantier est un éclairage de circulation. L'éclairage des zones de travail reste à charge des entreprises (à partir des coffrets de prises). Il doit être adapté à la qualité du travail en cours.	A mettre en place à l'avancement des travaux	TCE	TCE

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

L'organisation suivante est retenue :

- Durant la phase de préparation des travaux, l'entreprise devra veiller à laisser les circulations libres
- Cloisonnement des zones d'interventions (le site reste exploité durant toute la durée des travaux)
- Démolition, dépose des différents éléments
- Répartition des interventions des différents lots selon planning afin d'éviter la superposition de tâches

Dysfonctionnement ou dérapage du calendrier
En cas de dysfonctionnement ou dérapage du calendrier, la co-activité des entreprises doit être étudiée par le Maître d'Œuvre en accord avec le Coordonnateur Sécurité.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Travaux générateurs de nuisances	Lot Gros-oeuvre / Maçonnerie	Selon planning	Les travaux générateurs de nuisances sont a réaliser dans des zones qui doivent être isolées et signalées. En cas d'impossibilité, l'entreprise générant les nuisances particulières met en œuvre des moyens collectifs adaptés aux situations de co-activités : Choix des techniques et des modes opératoires de nature à réduire sinon à éliminer les risques liés à l'émanation, l'inhalation Ventilation des locaux par des moyens naturels ou mécaniques EPI adaptés fournis au personnel des autres entreprises travaillant à proximité immédiate. L'utilisation d'Équipements de Protections Individuelles (masques, gants, lunettes de sécurité, bouchons d'oreilles...) constitue, en cas d'impossibilité de gérer différemment le problème, une dernière solution à adopter.	Entreprise concernée par la mise en œuvre de ces produits

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée. En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires. Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.
Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.
L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Démolition manuelle Manutention des charges	Démolition intérieure : L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait qu'en préalable à toute démolition, elle doit procéder à : Un diagnostic L'établissement d'une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques. L'établissement une méthode de confortement lié à la démolition / conservation. L'approbation de ces éléments par un bureau d'étude. La mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée (exemple : filet pare gravats doublés de filets micro mailles en façade) avant toute intervention Déconnexion des réseaux : L'entreprise procédera préalablement au démarrage des travaux de démolition intérieure à la déconnexion des réseaux. Suite à son intervention, elles produira un certificat de déconnexion adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'	Certificats de déconnexions Limiter les conséquences de chutes par la mise en place d'auvent constituant surface de recueil Evacuation des gravats à l'avancement Dégagement des circulations Arrosage des gravats S'assurer de la stabilité des zones encore accessibles Éviter l'accumulation de gravats sur le planchers Pas d'abattage d'éléments sur les planchers Étayer les planchers vétustes Éliminer les ouvrages en saillie ou en porte à faux Interdire le sapement à la base sauf étude préalable Définir les chemins de circulation et emplacements de stockage éventuels. Déconnexion / consignation des réseaux : L'entreprise procédera préalablement au démarrage des travaux de démolition intérieure à la déconnexion / consignation des réseaux . Suite à son intervention, elles produira un certificat de déconnexion / consignation adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Lots: Gros-Œuvre - Maçonneries Plomberie sanitaire - ECS Serrureries Menuiseries extérieures Electricité Et toute autre lot concerné lors de l'IC	Interventions en façade et dans la cage d'escalier	Intervention dans la cage d'escalier et à l'extérieur Mutualisation d'un échafaudage conforme	Mise en place : Echafaudages Garde-corps Utilisation de lignes de vie

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le 26/05/2026 Monsieur Silvasi Coordonnateur Sécurité de la Société QUALICONSULT SECURITE a réalisé une visite d'Inspection commune avec le Représentant du Chef d'établissement en activité sur site en présence de l'assistant Maître d'Ouvrage et de l'entreprise conformément à l'article R.4532-15 du Code du Travail : Au cours de cette visite les points suivants ont été évoqués :

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Véhicules : Depuis le portail d'accès situé impasse des orchidées Piétons : Depuis le poste de contrôle situé avenue Cap-de-Croix	Utilisation de l'interphone Chaque personne intervenant sur site doit systématiquement et quotidiennement s'enregistrer au poste de contrôle	Transmettre une liste des intervenants au Maître d'Ouvrage	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Environnement du chantier	Site clôturé	Le site restera en exploitation durant toute la durée du chantier	Protéger les zones de stockage de matériaux	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Bruit dû au chantier	Bâtiment Rectorat	Il pourra être demandé aux entreprises de ne pas faire d'interventions créant des nuisances sonores durant les horaires de pause (12h00 - 14h00).	Stopper les interventions génératrices de bruits durant les horaires indiqués. Les travaux se dérouleront pendant la période des congés estivaux	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Cage d'escalier est du bâtiment Rectorat	Le rectorat restera en exploitation malgré une activité réduite	Le bâtiment restant en exploitation durant les travaux, les entreprises devront réaliser les interventions par phases. Durant la phase d'installation l'entreprise devra laisser les circulations libres (intervention dans une issue de secours). Les travaux se dérouleront durant la période estivale afin de limiter le nombre de personne présente dans le bâtiment. Afin de permettre une exploitation du bâtiment en toute sécurité, les entreprises prendront toutes les mesures nécessaire afin d'isoler leur zone d'intervention (impossibilité pour les utilisateurs d'accéder à la zone chantier, mise en place d'un confinement de la zone et tout autre moyen nécessaire).	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Sans objet

5.2 CANTONNEMENTS

Le Maître d'Ouvrage met à disposition des locaux existants sur le chantier pour l'installation de la base de vie. A la charge du Lot Désamiantage de les aménager conformément au code du travail.
Dans le cas où les locaux mis à disposition ne sont pas suffisants, à charge du Lot Désamiantage de fournir les éléments supplémentaires nécessaires.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	L'effectif du chantier ne doit toutefois pas excéder 10 personnes. La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 par personne	Selon PIC	Chauffage Armoires vestiaires avec serrure ou cadenas Bancs Patères pour l'accrochage des vêtements humides. Revêtement de sol facilement lessivable	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Réfectoire	L'effectif du chantier ne doit toutefois pas excéder 10 personnes. La capacité d'accueil est limitée de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne	Selon PIC	Chauffage Tables et chaises en nombre correspondant aux vestiaires. La surface des tables aisément lessivable. Chauffe-plats ou chauffe gamelles de capacité équivalente au nombre de places assises. Garde-manger ou réfrigérateur	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	L'entreprise titulaire, dite installatrice doit prévoir la mise ne place de sanitaires adaptés à l'effectif du chantier TCE soit 10 personnes estimées. (1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ou 2 WC pour 20 personnes).	Selon PIC		Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Sanitaires sur chantier	L'entreprise titulaire, dite installatrice doit prévoir la mise ne place de sanitaires adaptés à l'effectif du chantier TCE soit 10 personnes estimées. (1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ou 2 WC pour 20 personnes).	Selon PIC		Existant (MOa)	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Bureaux	Dimensions et équipements suivant précision du Maître d'Œuvre		Fourniture d'équipements de protections individuelles destinés aux visiteurs (bottes de chantier, casques).	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Salle de réunion	Dimensions et équipements suivant précision du Maître d'Œuvre	Selon PIC		Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie	Lot gros-oeuvre / maçonnerie

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Réaliser le déchargement et installation des bungalows avec le matériel adapté.

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Mise en place des différentes installations de chantier par le lot aménagements intérieurs (si nécessaire)

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot Electricité	Elles doivent être réalisées par un organisme agréé : Lors de leur mise en service A chaque modification ou extension Annuellement Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Chaque chef d'équipe est en possession d'un téléphone portable		Affiche (voir annexe)	Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Accès secours	Accès depuis l'impasse des orchidées	La circulation ne doit pas être encombrée de véhicule ou de stockage pouvant gêner l'accès des secours Dès l'ouverture du chantier, les entreprises prennent contact avec le Centre de Secours des pompiers pour signaler leur intervention. En accord avec le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur, il est remis un plan de masse aux pompiers mentionnant l'accès pour les interventions et le point de ralliement		Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Point de rencontre	Remise d'un plan de masse aux pompiers mentionnant l'accès pour les interventions et le point de ralliement.			Lot gros-oeuvre / maçonnerie

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	L'entreprise installatrice met en place des extincteurs adaptés aux différents risques dans les locaux affectés au personnel (réfectoire, vestiaire) Les extincteurs doivent être accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent pas avoir dépassé la date de révision annuelle.			Lot gros-oeuvre / maçonnerie
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc.). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent par avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.			Lot gros-oeuvre / maçonnerie

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une fois que le sous-traitant est accepté par le Maître d'Ouvrage, celui-ci devra réaliser une visite d'inspection commune en présence du CSPS et devra fournir son PPSPS.
En cas de non respect des ces consignes, le sous-traitant se verra interdire l'accès au site.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Les ouvriers ne doivent pas être seul sur site

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

Réfection des cages d'escaliers

53 Avenue Cap de Croix
06181 NICE

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC	**Chrono RJC**	
Affaire	Réfection des cages d'escaliers	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100153412	**Date**	
Coordonnateur	Thomas SILVASI	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 53 Avenue Cap de Croix 06181 NICE

Coordonnées GPS: longitude : 7,27575700 / latitude : 43,73082100

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

8 Avenue Félix Faure - 06000 NICE
Tél : 04.92.47.64.00 - Courriel : nice.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: NICE
RUE :53 Avenue Cap de Croix

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.92.47.64.00 .

8 Avenue Félix Faure - 06000 NICE
Tél : 04.92.47.64.00 - Courriel : nice.qcs@qualiconsult.fr